

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 18 mars 2020 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de mars 2020 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) », la séance s'est tenue exceptionnellement à huis clos et certains élus participent via conférence téléphonique.

Madame la préfète suppléante, France Bisson, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Jean-Marc Grondin	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet (via conférence téléphonique)	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Jacques Breton	Nantes
Yvan Goyette (via conférence téléphonique)	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Bernard Therrien	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Mario Lachance	Stornoway
Denis Lalumière	Stratford
Pierre Brosseau (via conférence téléphonique)	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Sophie Bourrassa, responsable de l'environnement et monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau sont présents.

Madame la préfète suppléante préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Messieurs Roland Bernard, maire-suppléant de la Municipalité de Saint-Sébastien, Jean-Luc Fillion, maire de la Municipalité de Saint-Romain et madame Diane Turgeon, mairesse de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton sont absents.

---

**1.0****QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame France Bisson, préfète suppléante, constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

---

**2.0****ORDRE DU JOUR**

Il est demandé d'ajouter le point 2.1 Mesures Covid-19

Il est demandé de retirer les points 13.5 et 13.6.

Il est demandé d'ajouter le point 13.8 Embauche Synergie Estrie.

Il est demandé de retirer le point 16.6.

Il est demandé que le sujet suivant soit ajouté au point 19.0 Varia :

- Cégep Beauce-Appalaches
- Conflit d'intérêts des maires siégeant sur les différents comités

## **2020-64**

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT ORDRE DU JOUR**

- 1.0 QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2.0 ORDRE DU JOUR
- 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4.0 SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
- 5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2020
- 6.0 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
  - Réponse à une question d'un citoyen
  - Protocole sur la consultation et l'accommodement entre la Nation Huronne-Wendat et le gouvernement du Canada
- 7.0 BONS COUPS
- 8.0 **AMÉNAGEMENT**
  - 8.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
  - 8.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA
  - 8.3 CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET
  - 8.4 CONFORMITÉ DE LA DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA NOUVELLE LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC
  - 8.5 CONFORMITÉ DU TRACÉ DE LA NOUVELLE LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

**9.0 ENVIRONNEMENT**

- 9.1 BONS COUPS ENVIRONNEMENTAUX
- 9.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT
- 9.3 RECOMMANDATION DES PROJETS – FONDS BASSIN VERSANT
- 9.4 DEMANDE DE FINANCEMENT DU COBARIC – PROJET PLAN CONCERTÉ D'ÉVALUATION DU RÔLE DES MILIEUX HUMIDES ET RIVERAINS POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS EN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET PROPOSITION DE STRATÉGIES D'ADAPTATION POUR LA COLLECTIVITÉ
- 9.5 INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
- 9.6 INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES
- 9.7 INTENTION DE METTRE EN PLACE UN SERVICE DE GESTION DES PLASTIQUES AGRICOLES ET UN SERVICE DE GESTION DES ENCOMBRANTS ET DE MODIFIER LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC À L'ÉGARD DES MATIÈRES RECYCLABLES
- 9.8 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS – SANITAIRE LAC-MÉGANTIC
- 9.9 RETOUR AU TRAVAIL, AGENT À L'ENVIRONNEMENT
- 9.10 RETOUR AU TRAVAIL, AGENTE DE BUREAU À L'ENVIRONNEMENT

**10.0 TRANSPORT**

- 10.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

**11.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

- 11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 11.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11.3 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2019

**12.0 SERVICE D'ÉVALUATION**

- 12.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION
- 12.2 RETOUR AU TRAVAIL, INSPECTEURS À L'ÉVALUATION
- 12.3 EMBAUCHE, INSPECTEUR À L'ÉVALUATION
- 12.4 REPRÉSENTATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – DEMANDE DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE BESTAR

**13.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)**

- 13.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SDEG
- 13.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF LOISIRS
- 13.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL
- 13.4 FQM - ADOPTION DE LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES
- 13.5 PRÉSENTATION – ROUTE DES SOMMETS
- 13.6 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – ROUTE DES SOMMETS
- 13.7 FLI – RECAPITALISATION

**14.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 14.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ

**15.0 PROJETS SPÉCIFIQUES**

- 15.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ INTERNET ET COUVERTURE CELLULAIRE
- 15.2 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE POUR UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET INCLUSIF
- 15.3 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES (MAMH-ESTRIE)
- 15.4 DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA, DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX DE POURCENTAGE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS
- 15.5 PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS

**16.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 16.1 COMPTES À PAYER
- 16.2 REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS FÉVRIER 2020

- 16.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT
- 16.4 NOMINATION – COMITÉ RESSOURCE STRUCTURE MRC/SDEG
- 16.5 FORMATION – COMITÉ RESSOURCE PLAN D'INTERVENTION
- 16.6 PRÉFET-SUPPLÉANT
- 16.7 NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS – DÉLÉGUÉS
- 16.8 RAPPORT DU TRÉSORIER – ÉLECTIONS 2017
- 16.9 VISION ATTRACTIVITÉ
- 16.10 PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ESTRIE
- 17.0 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**
- COGESAF
  - COBARIC
  - Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic
  - Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac
  - Table des MRC de l'Estrie
  - Ressourcerie du Granit
  - Centre Universitaire des Appalaches
  - Comité 3 MRC/RICEMM
  - Comité 2025
- 18.0 **PROJET ÉOLIEN**
- 18.1 PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
- 19.0 **VARIA**
- 
- 20.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21.0 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## 2.1

## MESURES COVID-19

Dans le cadre des mesures décrétées par la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en lien avec la pandémie de la Covid-19 (Coronavirus), j'énonce aux maires les mesures que la MRC du Granit a mises en place pour protéger ses employés, élus et citoyens. J'ajoute que les mesures de la MRC évolueront au rythme des consignes gouvernementales.

---

### 3.0

---

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Suite aux mesures ministérielles exceptionnelles dans le cadre du coronavirus (Covid-19), la séance a lieu à huis clos donc aucun citoyen n'est présent.

---

### 4.0

---

#### SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

##### SUIVI DES RÉUNIONS

- **Indemnipro**
  - Concernant la perte au 1080, chemin Stratford, a décliné toute responsabilité au réclamant.
- **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**
  - Ils ont pris connaissance de notre résolution concernant le projet de loi 48 et assurent d'un maintien d'un dialogue constructif avec la formation d'un comité de suivi avec les instances municipales et le milieu agricole.

##### SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

- **Communiqué de Presse**
  - Annonce du début de la démarche de réflexion régionale concertée afin d'identifier les milieux humides et hydriques ayant une valeur inestimable à l'échelle de l'Estrie dans le cadre de la nouvelle obligation gouvernementale en vertu de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.
  - Don annuel des administrateurs de la SDEG qui soutiennent pour 2020 les activités de la Banque alimentaire du Granit en remettant pour une troisième année, une somme de 3 500 \$ à un organisme du territoire afin de le soutenir dans sa mission.
- **La protection des cours d'eau : une priorité locale et régionale**
  - La MRC du Granit, en collaboration avec l'UPA-Estrie, a invité les producteurs agricoles et forestiers, de même que les inspecteurs municipaux et les autres intervenants concernés du territoire à deux journées de formation au sujet de la gestion des cours d'eau.
- **Nouvelle entreprise**
  - En étroite collaboration avec la SDE du Granit, la promotrice a complété à l'hiver 2019 la formation Lancement d'une entreprise délivrée par le Centre de formation professionnelle Le Granit de Lac-Mégantic. LA SHOP À CONTENU par la promotrice Sabrina Dubé, établie à Lac-Mégantic, offre une large gamme de service passant par la création de contenu, soutien et conseils au niveau de l'image de marque, formations, coaching en gestion de réseaux sociaux, présentations visuelles professionnelles pour des réunions, conférences, présentations visuelles de boutique, mise en marché, logo ... Bref, LA SHOP À CONTENU s'est donné la mission d'aider les entreprises à briller encore plus et rejoindre une plus large clientèle.
- **Sauvetages d'urgence en milieu isolé**
  - Suite au soutien financier provenant du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique cela aura permis de procéder à l'achat, entre autres, de deux motoneiges et d'un véhicule tout-terrain, de deux remorques, d'offrir des formations adaptées et des équipements de protection pour les intervenants ainsi que de baliser tous les types de sentiers afin de permettre une meilleure géolocalisation pour guider les équipes d'urgence.

**COURRIER**

- **Centre des femmes de la MRC du Granit**
  - Formulaire d'adhésion pour devenir membre.
- **Combeq**
  - Tenue d'un nouveau webinaire intitulé "Impacts municipaux du nouveau Règlement provincial sur les chiens dangereux". 10 mars 2020 de 14 h à 15 h 30.
  - La COMBEQ soutient ses membres dans leur travail par le biais de formations reconnues et de services exclusifs : Voici les tarifs et comment obtenir le formulaire d'adhésion 2020.
- **Commission de protection du territoire agricole**
  - Avis de modification de l'orientation préliminaire, dossier no. 423012, municipalité de Lambton.
  - Compte rendu de la demande et orientation préliminaire, dossier no. 425335, municipalité de Stratford.
  - Compte rendu de la demande et orientation préliminaire, dossier no. 425370, municipalité de Lambton.
  - Compte rendu de la demande et orientation préliminaire, dossier no. 425372, municipalité de Piopolis.
  - Compte rendu de la demande et orientation préliminaire, dossier no. 425685, municipalité de Nantes.
  - Décision dossier no. 426055, Milan ; autorise l'aliénation en faveur du propriétaire du lot 4 500 978 du cadastre du Québec, d'une superficie de 30,84 hectares, correspondant au lot 4 501 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.
  - Compte rendu de la demande et orientation préliminaire, dossier no. 426154, municipalité de Lambton. Décision dans la demande dossier no. 425370' Lambton. Autorise l'aliénation d'une superficie approximative de 4 645 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 688 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.
  - Décision dossier no. 426155, Frontenac ; autorise l'aliénation en faveur des propriétaires du lot 4 973 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 794 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 973 565 du même cadastre.
- **Emili**
  - En anticipation de l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, le 3 mars 2020, on vous avise que la plateforme Emili offre aux municipalités de se doter d'outils leur permettant de se conformer entièrement aux diverses nouvelles applications du règlement.
- **Fondation Monique-Fitz-Back**
  - La Fondation Monique-Fitz-Back est heureuse d'annoncer que, grâce aux dons collectés, l'édition 2019-2020 de son programme d'aide financière soutiendra 32 projets scolaires en environnement et en solidarité, impliquant directement 1 411 jeunes du préscolaire au collégial. Répartis dans 13 régions administratives, ces projets porteront sur les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles, la solidarité et le vivre-ensemble. Ils se répartiront une enveloppe totale de 21 275 \$. L'école de la Feuille-D'Or de Lambton en fait partie, 500 \$ pour leur projet 'Le jardin des Zécolos'.
- **FQM**
  - Invitation au 5e Rendez-vous du développement local et régional, le mercredi 29 avril 2020 – Centre des congrès Mont-Sainte-Anne. Aux mairesses et maires, préfètes et préfets, conseillères et conseillers municipaux, de même que directrices et directeurs généraux. La Fédération québécoise des municipalités (FQM), en collaboration avec ses partenaires

de la Table sur le développement local et régional, réunit chaque année tous les acteurs et professionnels du développement des MRC, afin d'échanger sur des enjeux importants concernant l'avenir de nos territoires.

➤ **Intergénération Québec**

- Souligner et valoriser les échanges intergénérationnels et inspirer l'émergence de diverses initiatives à l'échelle du Québec : telle est la mission de la Semaine québécoise intergénérationnelle (SQI), coordonnée par Intergénération Québec. C'est l'occasion de mettre en avant vos activités intergénérationnelles! Intégrez la programmation de la SQI en organisant une activité qui rapproche les générations entre le 24 et le 30 mai, que ce soit une rencontre, un atelier thématique, une présentation, une exposition ou encore une activité conviviale!

➤ **Les journées de la persévérance scolaire**

- Du 17 au 21 février 2020, c'est toute la population qui s'est mobilisée autour d'une même cause : la réussite éducative et la persévérance scolaire de nos jeunes. Écoles, organismes, communautés, centres de la petite enfance, municipalités, entreprises... tous ont témoigné et posé des gestes concrets pour favoriser la réussite des jeunes.

➤ **Ministère des Affaires municipales et Habitation**

- Envoi de la brochure « Modernisation de la législation dans le domaine de l'habitation – Portrait des mesures »; qui décrit le projet de loi 16 : *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Régie du logement, la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.*

➤ **Ministère des Transports**

- Nous informe que pour la période 2019-2024, les MRC qui offrent des services de transport en commun en milieu régional et qui contribuent à leur financement pourront bénéficier, d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide de la SOFIL.

➤ **MRC des Appalaches**

- Règlement no. 197 amendant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir les limites des affectations « Forestière » et de « Villégiature » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur de la rivière Ashberham.

➤ **MRC de la Haute-Côte-Nord**

- Appuie la démarche qui vise le désenclavement de la Côte-Nord et qui mène au prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon, sortant les populations de leur isolement et ouvrant la porte aux échanges commerciaux avec Terre-Neuve et Labrador, redessinant du même coup le réseau de transport des biens et personnes pour tout l'est du Canada.

➤ **MRC du Haut-Saint-François**

- Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins.

➤ **MRC de la Jacques-Cartier**

- Appui aux MRC concernant la Loi sur les ingénieurs : qu'il y a lieu de revoir à la hausse, de façon significative, les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et citoyens.

➤ **MRC des Laurentides**

- Appuie la MRC de Montcalm et demande au MAMH de considérer les sommes provenant du *Fonds de développement des territoires* et tout autre revenu autonome de la MRC comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que les projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur son territoire.



- **Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults**
  - Demande d'appui et de transmission à nos municipalités locales concernant la demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada.
- **Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**
  - Résolution no. 2020-02-37 afin d'adhérer au service SAE plus.
- **Réseau de coopération des entreprises d'économie sociale en aide à domicile**
  - Est heureux de vous transmettre une étude de marché concernant les services de transport-accompagnement pour les aînés du Québec.
- **Samuel Poulin, député de Beauce-Sud**
  - Tiens à nous transmettre les informations sur le nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.
- **Sûreté du Québec**
  - Pour des fins logistiques en lien avec nos sorties nautiques, nous désirons répertorier l'ensemble des stations de nettoyage d'embarcations présentes sur le territoire que nous desservons. Ainsi, nous demandons votre collaboration afin de nous fournir les renseignements suivants de la part de vos municipalités : Adresses des stations de nettoyage d'embarcations; coûts d'utilisation des stations de nettoyage d'embarcations pour la Sûreté du Québec. Nous apprécierions avoir reçu l'ensemble de vos réponses au plus tard le vendredi 13 mars 2020 en fin de journée.
- **Université de Sherbrooke**
  - Remerciement adressé à la MRC pour son versement dans le cadre de son engagement envers le Complexe multiéchelle en hydrologie, hydraulique et environnement de la Faculté de génie. Une mise en fonction du complexe est prévue au printemps 2020.

## REVUES

- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Écho de Frontenac
- Le Cantonnier
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Meg
- Marché municipal
- Quorum
- VVS Express

5.0

---

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2020

**2020-65**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2020**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 19 février 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

---

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

**Réponse à une question d'un citoyen**

Suite à une question d'un citoyen lors de la dernière séance laquelle a été adressée aux maires en lien avec une résolution adoptée par Nantes, madame la préfète suppléante mentionne que la MRC n'a eu aucune correspondance à ce sujet.

**Protocole sur la consultation et l'accommodement entre la Nation Huronne-Wendat et le gouvernement du Canada**

Madame la préfète suppléante informe les maires que le député, monsieur Luc Berthold, n'a toujours pas d'information supplémentaire en lien avec le protocole, mais il continue de s'en occuper.

7.0

---

BONS COUPS

Aucun sujet à traiter. Madame la préfète suppléante ajoute qu'il a été discuté lors de la dernière séance du comité administratif des façons d'améliorer l'efficacité des séances du conseil et que dans ce contexte, les bons coups devront être transmis à la MRC qui les fera parvenir aux maires avec les documents du conseil.

8.0	AMÉNAGEMENT
-----	-------------

8.1

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Monsieur Patrice Gagné fait un résumé de la rencontre du comité consultatif agricole de la semaine dernière.

8.2

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA

Aucune rencontre n'a eu lieu.

8.3

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

**2020-66**

**CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet s'est adressée à la MRC afin de permettre l'exclusion de plusieurs secteurs de la zone verte de son territoire;

ATTENDU QUE les secteurs visés sont majoritairement situés sur le bord du lac Drolet et ont un fort potentiel pour la villégiature;

ATTENDU QUE la demande vise aussi la Maison du granit;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite exclure les lots 3 739 833, 3 739 934, 3 740 709, 3 739 979, 3 740 125, 3 740 124, 3 740 123, 6 260 266, 6 294 558, 6 294 557, 6 269 392 et 4 457 078.

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 9.7 hectares;

ATTENDU QUE le projet vise à inclure ces secteurs dans la zone villégiature de la municipalité;

ATTENDU QUE les secteurs en question ont déjà fait l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ afin de permettre la mise en place d'usages résidentiels et récréatifs;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion permettra de réaliser des morcellements pour la construction résidentielle et de diversifier les usages autorisés ;

ATTENDU QUE la majorité des lots visés sont déjà construits;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Granit s'est penché sur la demande et qu'il recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande en raison de son faible impact sur les activités agricoles existantes et futures;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion n'entraîne pas de contraintes supplémentaires envers l'agriculture, car des usages résidentiels y sont déjà autorisés;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'exclusion des lots 3 739 833, 3 739 934, 3 740 709, 3 739 979, 3 740 125, 3 740 124, 3 740 123, 6 260 266, 6 294 558, 6 294 557, 6 269 392 et 4 457 078, Municipalité de Lac-Drolet, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé et de son faible impact sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.4

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA NOUVELLE LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC2020-67CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE, LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QU'Hydro-Québec s'est adressée à la MRC afin de permettre la mise en place d'une nouvelle ligne d'interconnexion avec le Maine, aux États-Unis;

ATTENDU QUE le projet prévoit de traverser les zones vertes des municipalités de Stratford, St-Romain, Stornoway, Nantes, Ste-Cécile-de-Whitton et Frontenac;

ATTENDU QUE le projet doit obtenir une conformité de la MRC;

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 136.4 hectares.

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Granit s'est penché sur la demande et qu'il recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande en raison de son faible impact sur les activités agricoles existantes et futures;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'utilisation autre qu'agricole pour la mise en place d'une ligne électrique d'interconnexion avec le Maine municipalités de Stratford, St-Romain, Stornoway, Nantes, Ste-Cécile-de-Whitton et Frontenac, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé et de son faible impact sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.5

CONFORMITÉ DU TRACÉ DE LA NOUVELLE LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT2020-68CONFORMITÉ DE LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE LIGNE D'INTERCONNEXION D'HYDRO-QUÉBEC ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QU'Hydro-Québec s'est adressée à la MRC afin de permettre la mise en place d'une nouvelle ligne d'interconnexion entre St-Adrien-d'Irlande, dans la MRC des Appalaches et le Maine, aux États-Unis;

ATTENDU QUE le projet de ligne aura une longueur totale de 103.4 km, dont 63.4 km dans la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le projet doit obtenir une conformité de la MRC;

ATTENDU QUE le projet prévoit de traverser les municipalités de Stratford, St-Romain, Stornoway, Nantes, Ste-Cécile-de-Whitton et Frontenac;

ATTENDU QUE le projet prévoit un élargissement de la ligne électrique existante dans les municipalités de Stratford, St-Romain, Stornoway et d'une partie de Nantes et la construction d'un nouveau tracé dans les municipalités de Nantes, Ste-Cécile-de-Whitton et Frontenac;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC ne prévoit pas de disposition particulière en lien avec la mise en place de lignes électriques;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la mise en place d'une ligne électrique d'interconnexion avec le Maine municipalités de Stratford, St-Romain, Stornoway, Nantes, Ste-Cécile-de-Whitton et Frontenac, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0	ENVIRONNEMENT
-----	---------------

9.1

BONS COUPS ENVIRONNEMENTAUX

Aucun sujet à traiter.

9.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Monsieur Denis Lalumière fait un résumé de la rencontre du vendredi 13 mars dernier.

9.3

RECOMMANDATION DES PROJETS – FONDS BASSIN VERSANT

**2020-69**

**RECOMMANDATIONS DU CCE - LISTE DES PROJETS DES DEMANDES AU FONDS BASSIN VERSANT**

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Miles (APEL3M) a déposé au fonds bassin versant de la MRC une demande d'aide financière pour leur projet « Réduire les impacts du ruissellement »;

ATTENDU QUE l'Association des riverains du lac Aylmer (ARLA) a déposé au fonds bassin versant de la MRC une demande d'aide financière pour leur projet « Plan de gestion des fossés et formation des employés municipaux »;

ATTENDU QUE le Club chasse et pêche de Saint-Ludger a déposé au fonds bassin versant de la MRC une demande d'aide financière pour leur projet « Stabilisation de la rivière Samson »;

ATTENDU QUE le comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a déposé au fonds bassin versant de la MRC une demande d'aide financière pour leur projet « Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du lac Mégantic »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet, en collaboration avec l'Association de protection du lac Drolet (APLD), a déposé au fonds bassin versant

de la MRC une demande d'aide financière pour leur projet « Caractérisation des bandes riveraines et sensibilisation auprès de la population »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton, en collaboration avec l'Association des riverains du Petit lac Lambton (ARPLL), a déposé au fonds bassin versant de la MRC une demande d'aide financière pour leur projet « Caractérisation 2020 »;

ATTENDU QUE ces projets cadrent avec les objectifs de notre fonds bassin versant;

ATTENDU QUE notre comité consultatif environnement a analysé ces demandes et recommande de participer au financement de ces projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accorde une aide financière aux projets suivants :

Mun	Promoteur (s)	Nom du projet	Résumé	Coût total du projet	Montant recommandé par le CCE
<b>SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON</b>	Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles (APEL3M)	Réduire les impacts du ruissellement	Identification des problématiques de ruissellement et d'érosion sur certaines propriétés agricoles et forestières. Sensibilisation et formulation de recommandations pour de meilleures pratiques agroenvironnementales. Réalisation de plans d'aménagement pour des fossés municipaux et accompagnement pour leur réalisation. Amélioration des bandes riveraines du lac. Suivi de la qualité de l'eau du lac Trois-Milles et ses tributaires.	21 325 \$	5 000 \$
<b>STRATFORD</b>	Association des riverains du lac Aylmer (ARLA)	Plan de gestion des fossés et formation des employés municipaux	Caractérisation de fossés problématiques sur le territoire de Stratford et réalisation de plan de gestion par le RAPPEL. Formation sur les bonnes pratiques de gestion des fossés ouverte aux autres municipalités avoisinantes. Réalisation d'un guide des résidents.	9 967 \$	5 000 \$

Mun	Promoteur (s)	Nom du projet	Résumé	Coût total du projet	Montant recommandé par le CCE
SAINT-LUDGER	Club chasse et pêche de Saint-Ludger	Stabilisation de la rivière Samson	Stabilisation par empierrement d'une section érodée de la rive de la rivière Samson (environ 130 mètres) pour la protection du chemin privé du Club (accès pour 14 résidences), de l'aqueduc et l'électricité, et de trois propriétés riveraines. Sensibilisation à la protection des rives pour les occupants du secteur.	38 620 \$	5 000 \$
BASSIN VERSANT LAC MÉGANTIC (9 MUN)	Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)	Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du lac Mégantic	Sensibilisation des propriétaires et acteurs forestiers quant à la gestion des eaux pluviales et plus particulièrement en lien avec les chemins forestiers (fossés, pentes, traverses de cours d'eau et ponceaux, etc.). Ateliers de formation articulés autour de visites terrain et de visites d'un site démonstrateur de bonnes pratiques.	39 440 \$	5 000 \$
LAC-DROLET	Municipalité de Lac-Drolet, en collaboration avec l'Association de protection du lac Drolet (APLD)	Caractérisation des bandes riveraines et sensibilisation auprès de la population	Embauche d'une ressource pour terminer la caractérisation des bandes riveraines du lac Drolet, pour effectuer de la sensibilisation auprès des résidents riverains et utilisateur du lac et pour accompagner les résidents dans l'aménagement de leur bande riveraine. Sensibilisation sur les plantes exotiques envahissantes. Création de documents de sensibilisation.	9 141 \$	5 000 \$
LAMBTON	Municipalité de Lambton, en collaboration avec l'Association des riverains du Petit lac Lambton (ARPLL)	Caractérisation 2020	Caractérisation de 71 systèmes de traitement des eaux usées en périphérie du Petit-Lac Lambton qui ont plus de 15 années de service. Mandat confié à une firme en environnement experte. Sensibilisation de la population en expliquant par la diffusion d'un article et d'un document, tous les bienfaits d'un système de traitement des eaux usées conforme, fonctionnel et performant sur	17 000 \$	5 000 \$

Mun	Promoteur (s)	Nom du projet	Résumé	Coût total du projet	Montant recommandé par le CCE
			l'environnement et les plans d'eau.		
<b>Total</b>				78 060 \$	30 000 \$

QUE le financement de ces projets soit conditionnel à la réception des résolutions d'appui de toutes les municipalités concernées.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate madame la secrétaire-trésorière pour signer le protocole d'entente nécessaire à la réalisation de ces projets.

QUE ces montants soient pris à même les sommes disponibles au budget de l'environnement pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.4

DEMANDE DE FINANCEMENT DU COBARIC – PROJET PLAN CONCERTÉ D'ÉVALUATION DU RÔLE DES MILIEUX HUMIDES ET RIVERAINS POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS EN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET PROPOSITION DE STRATÉGIES D'ADAPTATION POUR LA COLLECTIVITÉ

#### 2020-70

**FINANCEMENT AU COBARIC – PROJET PLAN CONCERTÉ D'ÉVALUATION DU RÔLE DES MILIEUX HUMIDES ET RIVERAINS POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS EN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET PROPOSITION DE STRATÉGIES D'ADAPTATION POUR LA COLLECTIVITÉ**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu du COBARIC une demande de financement pour son projet : « Plan concerté d'évaluation du rôle des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité » - Projet FCM ;

ATTENDU QUE le CCE a analysé la demande de financement du COBARIC;

ATTENDU QUE le CCE recommande une contribution en espèce de 2 500 \$ au projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise qu'une contribution financière à la hauteur de 2 500 \$ soit octroyée au COBARIC dans le cadre de leur demande au projet : « Plan concerté d'évaluation du rôle des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité » - Projet FCM.

QUE ce montant soit pris à même les sommes disponibles au Fonds bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 9.5

INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES2020-71COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT, ANNONCE D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté la résolution # 2002-23 annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de planification, gestion et réalisation des travaux reliés à la cueillette des ordures ménagères et ce, conformément à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, étant entendu que seuls la collecte et le transport des ordures ménagères sont actuellement de la compétence de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la MRC du Granit déclarait compétence en adoptant la résolution # 2002-125;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté le règlement # 2002-07 intitulé *Règlement sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de planification, gestion et réalisation des travaux reliés à la cueillette des matières résiduelles*, modifié par l'adoption des règlements # 2003-11 et # 2011-10;

ATTENDU QU'en plus de prévoir les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de planification, gestion et réalisation des travaux reliés à la cueillette des matières résiduelles, le règlement # 2002-07 a aussi pour objet de déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives au partage des coûts reliés à l'exercice de cette compétence par la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la MRC du Granit considère aussi opportun de déclarer sa compétence en matière de traitement des ordures ménagères et de simplifier les conditions administratives et financières de l'exercice du droit de retrait ou d'adhésion d'une municipalité locale à la compétence de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Granit considère opportun de réunir dans les mêmes documents l'ensemble des règles applicables concernant l'exercice de sa compétence à l'égard des ordures ménagères favorisant ainsi l'uniformité de celles-ci;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC du Granit désire se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, une copie de la présente résolution sera transmise par courrier recommandé auprès de chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de Comté;

ATTENDU QU'en vertu du troisième aliéna de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, les municipalités ne désirant pas être assujetties à ladite compétence ont 90 jours, suite à la réception de la présente résolution, pour signifier leur retrait à la MRC du Granit par résolution de leur conseil;

ATTENDU QU'en vertu du troisième aliéna de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, la MRC du Granit déclarera compétence après 90 jours à l'égard des

municipalités ayant accepté la déclaration de compétence par résolution de leur conseil;

ATTENDU QUE les articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de se prévaloir de son droit de retrait si elle désire ne plus être assujettie à ladite compétence ou de s'assujettir à cette compétence, et ce, selon les conditions déterminées dans la présente résolution;

ATTENDU QU' un règlement encadrant les modalités et conditions administratives et financières sera adopté suite à la déclaration de compétence, le tout, en vertu de l'article 10.3 et que ce règlement remplacera le règlement # 2002-07;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit réitère sa compétence en matière de collecte et transport des ordures ménagères et annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard du traitement de ces mêmes matières, et ce, conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants et 10 et suivants du *Code municipal du Québec*.

QUE les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait par les municipalités locales de la compétence de la MRC du Granit à l'égard des ordures ménagères sont les suivantes :

1. Une municipalité locale peut exercer son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit relativement à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères, en adoptant une résolution à cette fin. Cette résolution est sans effet si sa copie certifiée conforme est reçue par la MRC du Granit plus de 90 jours après la transmission à la municipalité locale d'une copie de la présente résolution.
2. Une municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC du Granit qui se retire de la compétence de cette dernière plus de 90 jours après la transmission à la municipalité locale d'une copie de la présente résolution est assujettie aux conditions suivantes :
  - a. Une municipalité locale ne peut pas exercer son droit de retrait alors que la MRC du Granit est liée par un contrat visant à offrir les services de collecte, transport ou traitement des ordures ménagères à la municipalité locale;
  - b. Une municipalité locale qui entend exercer son droit de retrait doit le faire à l'égard de l'ensemble des services de collecte, transport et traitement des ordures ménagères;
  - c. Une municipalité locale peut exercer son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit relative aux ordures ménagères, en adoptant une résolution à cette fin. Cette résolution est sans effet si sa copie certifiée conforme est reçue par la MRC du Granit moins de 12 mois précédant la fin de tout contrat mentionné au paragraphe a) du présent article, à moins d'obtenir une autorisation du conseil de la MRC du Granit.
3. Malgré l'article 2, une municipalité locale peut exercer son droit de retrait alors que la MRC du Granit est liée par un contrat mentionné au paragraphe a) de l'article 2, avec le consentement de la MRC du Granit, en transmettant à la MRC du Granit une résolution en ce sens, avec prise d'effet à la date déterminée par la MRC du Granit.
4. Une municipalité qui se retire de la compétence de la MRC du Granit conformément au paragraphe 3 du présent article doit assumer sa part des coûts encourus par la MRC du Granit dans l'exercice de sa compétence relativement aux ordures ménagères et doit contribuer aux dépenses que la MRC du Granit doit effectuer pour exécuter tout engagement pris par elle

avant l'exercice du droit de retrait, incluant toute dépense découlant d'un contrat visé au paragraphe a) de l'article 2, tant durant l'année au cours de laquelle la municipalité locale se retire que par la suite, et ce, jusqu'à parfait paiement des engagements de la MRC du Granit.

QU'une Municipalité locale qui a exercé son droit de retrait conformément à la présente résolution et qui veut cesser cet exercice en s'assujettissant à la compétence de la MRC du Granit peut le faire, dans le respect des conditions suivantes :

5. La Municipalité locale peut informer la MRC du Granit de son intention de cesser l'exercice de son droit de retrait et de s'assujettir à la compétence de la MRC du Granit à l'égard des ordures ménagères. Pour ce faire, le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Municipalité locale doit, le plus tôt possible, transmettre à la MRC du Granit, par courrier recommandé, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle elle formule la demande.
6. Une municipalité locale qui entend cesser l'exercice de son droit de retrait en s'assujettissant à la compétence de la MRC du Granit doit le faire pour l'ensemble des services de collecte, transport et traitement des ordures ménagères sous la compétence de la MRC du Granit.
7. Pour que l'assujettissement ait effet, la copie de la résolution doit être reçue par la MRC au plus tard 12 mois précédant la fin de tout contrat mentionné au paragraphe a) de l'article 2, à moins d'obtenir une autorisation du conseil de la MRC du Granit.
8. La MRC du Granit et la Municipalité locale en cause ont 90 jours à compter de la réception par la Municipalité locale de la copie certifiée conforme de la résolution d'acceptation de la MRC du Granit, pour convenir des modalités et conditions financières relatives à la cessation du droit de retrait.
9. L'assujettissement de la municipalité locale à la compétence de la MRC du Granit prend son effet à la date et selon les modalités convenues entre la MRC du Granit et la Municipalité locale en cause.
10. Si aucune entente n'intervient dans le délai prévu au paragraphe 8, la cessation du droit de retrait de la Municipalité locale a effet à compter à l'arrivée du terme de tout contrat de service de collecte, transport et traitement des ordures ménagères liant la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.6

INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

### 2020-72

#### **COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT, ANNONCE D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À CERTAINES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU QUE le 17 mai 2017, la MRC du Granit a adopté la résolution # 2017-98 annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de collecte et de transport des matières organiques, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux, et ce, conformément à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2017, la MRC du Granit déclarait compétence en adoptant la résolution # 2017-153;

ATTENDU QUE le 4 octobre 2017, la MRC du Granit a adopté le règlement # 2017-13 intitulé *Règlement décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de collecte et transport des matières organiques, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux*;

ATTENDU QU'en plus de prévoir les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de collecte et de transport de certaines matières organiques, le règlement # 2017-13 a aussi pour objet de déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives au partage des coûts reliés à l'exercice de cette compétence par la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la MRC du Granit considère opportun de déclarer sa compétence en matière de traitement des matières organiques à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux et de simplifier les conditions administratives et financières de l'exercice du droit de retrait ou d'adhésion d'une municipalité locale à la compétence de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Granit considère opportun de réunir dans les mêmes documents l'ensemble des règles applicables concernant l'exercice de sa compétence à l'égard des matières organiques favorisant ainsi l'uniformité de celles-ci;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC du Granit désire se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, une copie de la présente résolution sera transmise par courrier recommandé auprès de chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'en vertu du troisième aliéna de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, les municipalités ne désirant pas être assujetties à ladite compétence ont 90 jours, suite à la réception de la présente résolution, pour signifier leur retrait à la MRC du Granit par résolution de leur conseil;

ATTENDU QU'en vertu du troisième aliéna de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, la MRC du Granit déclarera compétence après 90 jours à l'égard des municipalités ayant accepté la déclaration de compétence par résolution de leur conseil;

ATTENDU QUE les articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de se prévaloir de son droit de retrait si elle désire ne plus être assujettie à ladite compétence ou de s'assujettir à cette compétence, et ce, selon les conditions déterminées dans la présente résolution;

ATTENDU QU'un règlement encadrant les modalités et conditions administratives et financières sera adopté suite à la déclaration de compétence, le tout, en vertu de l'article 10.3 et que ce règlement remplacera le règlement # 2017-13;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit réitère sa compétence en matière de collecte et transport des matières organiques, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux, et annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard du traitement de ces mêmes matières à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques

et de systèmes de traitement municipaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants et 10 et suivants du *Code municipal du Québec*.

QUE les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait par les municipalités locales de la compétence de la MRC du Granit à l'égard aux matières organiques sont les suivantes :

1. Une municipalité locale peut exercer son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit relativement à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques, en adoptant une résolution à cette fin. Cette résolution est sans effet si sa copie certifiée conforme est reçue par la MRC du Granit plus de 90 jours après la transmission à la municipalité locale d'une copie de la présente résolution.
2. Une municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC du Granit qui entend se retirer de la compétence de cette dernière plus de 90 jours après la transmission à la municipalité locale d'une copie de la présente résolution est assujettie aux conditions suivantes :
  - a. Une municipalité locale ne peut pas exercer son droit de retrait alors que la MRC du Granit est liée par un contrat visant à offrir les services de collecte, transport ou traitement des matières organiques à la municipalité locale;
  - b. Une municipalité locale qui entend exercer son droit de retrait doit le faire à l'égard de l'ensemble des services de collecte, transport et traitement des matières organiques;
  - c. Une municipalité locale peut exercer son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit relative aux matières organiques, en adoptant une résolution à cette fin. Cette résolution est sans effet si sa copie certifiée conforme est reçue par la MRC du Granit moins de 12 mois précédant la fin de tout contrat mentionné au paragraphe a) du présent article, à moins d'obtenir une autorisation du conseil de la MRC du Granit.
3. Malgré l'article 2, une municipalité locale peut exercer son droit de retrait alors que la MRC du Granit est liée par un contrat mentionné au paragraphe a) de l'article 2, avec le consentement de la MRC du Granit, en transmettant à la MRC du Granit une résolution en ce sens, avec prise d'effet à la date déterminée par la MRC du Granit.
4. Une municipalité qui se retire de la compétence de la MRC du Granit conformément au paragraphe 3 du présent article doit assumer sa part des coûts encourus par la MRC du Granit dans l'exercice de sa compétence relativement aux matières organiques et doit contribuer aux dépenses que la MRC du Granit doit effectuer pour exécuter tout engagement pris par elle avant l'exercice du droit de retrait, incluant toute dépense découlant d'un contrat visé au paragraphe a) de l'article 2, tant durant l'année au cours de laquelle la municipalité locale se retire que par la suite, et ce, jusqu'à parfait paiement des engagements de la MRC du Granit.

QU'une Municipalité locale qui a exercé son droit de retrait conformément à la présente résolution et qui veut cesser cet exercice en s'assujettissant à la compétence de la MRC du Granit peut le faire, dans le respect des conditions suivantes :

5. La Municipalité locale peut informer la MRC du Granit de son intention de cesser l'exercice de son droit de retrait et de s'assujettir à la compétence de la MRC du Granit à l'égard des matières organiques. Pour ce faire, le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Municipalité locale doit, le plus tôt possible, transmettre à la MRC du Granit, par courrier recommandé, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle elle formule la demande.

6. Une municipalité locale qui entend cesser l'exercice de son droit de retrait en s'assujettissant à la compétence de la MRC du Granit doit le faire pour l'ensemble des services de collecte, transport et traitement des matières organiques sous la compétence de la MRC du Granit.
7. Pour que l'assujettissement ait effet, la copie de la résolution doit être reçue par la MRC du Granit au plus tard 12 mois précédant la fin de tout contrat mentionné au paragraphe a) de l'article 2, à moins d'obtenir une autorisation du conseil de la MRC du Granit.
8. La MRC du Granit et la Municipalité locale en cause ont 90 jours à compter de la réception par la Municipalité locale de la copie certifiée conforme de la résolution d'acceptation de la MRC pour convenir des modalités et conditions financières relatives à la cessation du droit de retrait.
9. L'assujettissement de la Municipalité locale à la compétence de la MRC du Granit prend son effet à la date et selon les modalités convenues entre la MRC du Granit et la Municipalité locale en cause.
10. Si aucune entente n'intervient dans le délai prévu au paragraphe 8, la cessation du droit de retrait de la Municipalité locale a effet à l'arrivée du terme de tout contrat de service de collecte, transport et traitement des matières organiques liant la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.7

INTENTION DE METTRE EN PLACE UN SERVICE DE GESTION DES PLASTIQUES AGRICOLES ET UN SERVICE DE GESTION DES ENCOMBRANTS ET DE MODIFIER LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC À L'ÉGARD DES MATIÈRES RECYCLABLES

#### **2020-73**

#### **RÉSOLUTION D'INTENTION DE METTRE EN PLACE UN SERVICE DE GESTION DES PLASTIQUES AGRICOLES ET UN SERVICE DE GESTION DES ENCOMBRANTS ET DE MODIFIER LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC À L'ÉGARD DES MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU QU'en décembre 2002, la MRC du Granit a adopté la résolution # 2002-204 annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de planification, gestion et réalisation des travaux reliés à la cueillette des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles, et ce, conformément à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la MRC du Granit déclarait compétence en ces matières en adoptant la résolution # 2003-51;

ATTENDU QUE le 17 mai 2017, la MRC du Granit a adopté la résolution # 2017-97 annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de traitement des matières recyclables à l'exception des matières recyclables industrielles, la déclaration de compétence annoncée à la résolution # 2002-204 la MRC ne visant que la collecte et le transport;

ATTENDU QUE la MRC du Granit déclarait compétence en cette matière en adoptant la résolution # 2017-150;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté le règlement # 2003-07 intitulé *Règlement sur les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de planification, gestion et réalisation des travaux reliés à la cueillette des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles*, modifié par l'adoption du règlement # 2003-12;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté le règlement # 2017-12 intitulé *Règlement décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière traitement des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles*;

ATTENDU QU'en plus de prévoir les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière collecte, transport et traitement de certaines matières recyclables, les règlements # 2003-07 et # 2017-12 ont aussi pour objet de déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives au partage des coûts reliés à l'exercice de ces compétences par la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la MRC du Granit considère opportun de réunir dans les mêmes documents l'ensemble des règles applicables concernant l'exercice de sa compétence à l'égard de ces matières recyclables favorisant ainsi l'uniformité de celles-ci;

ATTENDU QUE la MRC du Granit juge à propos d'uniformiser les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales de la compétence de la MRC du Granit à l'égard de la collecte, du transport et du traitement des différentes matières recyclables afin notamment de simplifier la gestion des différents services;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte, transport et traitement des matières recyclables, la MRC du Granit considère opportun de mettre en place un service de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte, transport et traitement des matières recyclables, la MRC du Granit considère opportun de mettre en place un service de collecte, transport et traitement des encombrants;

ATTENDU QUE la MRC du Granit annonce ainsi son intention de mettre en place un service de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles de même qu'un service de collecte, transport et traitement des encombrants et ce, en vertu de sa compétence en matière de collecte, transport et traitement des matières recyclables;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, une copie de la présente résolution sera transmise par courrier recommandé auprès de chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de Comté;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, les municipalités ne désirant pas être assujetties à ladite compétence ont 90 jours, suite à la réception de la présente résolution, pour signifier leur retrait à la MRC du Granit par résolution de leur conseil;

ATTENDU QU'un règlement encadrant les modalités et conditions administratives et financières sera adopté afin de remplacer les règlements #2003-07 et #2017-12;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit annonce son intention de modifier les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait de sa compétence à l'égard de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles;

QUE la MRC du Granit annonce son intention d'implanter un service de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative aux matières recyclables;

QUE la MRC du Granit annonce son intention d'implanter un service de collecte, transport et traitement des encombrants dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative aux matières recyclables;

QUE les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait par les municipalités locales de la compétence de la MRC du Granit concernant la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables et relatives au service de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles ou au service de collecte, transport et traitement des encombrants sont les suivantes :

1. Une municipalité locale peut exercer son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit concernant la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables, de même qu'à l'égard des services de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles ou des services de collecte, transport et traitement des encombrants, en adoptant une résolution à cette fin. Cette résolution est sans effet si sa copie certifiée conforme est reçue par la MRC du Granit plus de 90 jours après la transmission à la municipalité locale d'une copie de la présente résolution.

Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit concernant la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables, des services de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles ou des services de collecte, transport et traitement des encombrants doit le faire pour l'ensemble des services de collecte, transport et traitement dispensés pour la gestion des matières faisant l'objet du droit de retrait;

2. Une municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC relative aux matières recyclables qui se retire de cette compétence, des services relatifs aux plastiques agricoles ou des services relatifs aux encombrants plus de 90 jours après la transmission à la municipalité locale d'une copie de la présente résolution est assujettie aux conditions financières suivantes :
  - a. Une municipalité locale ne peut pas exercer son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit et des services mentionnés à l'article 1 alors que la MRC du Granit est liée par un contrat visant à offrir les services de collecte, transport ou traitement des matières recyclables, des plastiques agricoles ou des encombrants à la municipalité locale;
  - b. Une municipalité locale qui entend exercer son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit concernant la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables, à l'égard des services de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles ou des services de collecte, transport et traitement des encombrants doit le faire pour l'ensemble des services de collecte, transport et traitement dispensés pour la gestion des matières faisant l'objet du droit de retrait;
  - c. Une municipalité locale peut exercer son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC relative à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables, de même qu'à l'égard des



services relatifs aux plastiques agricoles ou aux encombrants, en adoptant une résolution à cette fin. Cette résolution est sans effet si sa copie certifiée conforme est reçue par la MRC moins de 12 mois précédant la fin de tout contrat mentionné au paragraphe a) du présent article, à moins d'obtenir une autorisation du conseil de la MRC.

3. Malgré l'article 2, une municipalité locale peut exercer son droit de retrait alors que la MRC du Granit est liée par un contrat mentionné au paragraphe a) de l'article 2, avec le consentement de la MRC, en transmettant à la MRC une résolution en ce sens, avec prise d'effet à la date déterminée par la MRC.
4. Une municipalité qui, conformément au paragraphe 3, se retire de la compétence de la MRC relative à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables, de même qu'à l'égard des services relatifs aux plastiques agricoles ou aux encombrants doit assumer sa part des coûts encourus par la MRC dans l'exercice de sa compétence relativement aux matières recyclables, aux plastiques agricoles ou aux encombrants et doit contribuer aux dépenses que la MRC du Granit doit effectuer pour exécuter tout engagement pris par elle avant l'exercice du droit de retrait, incluant toute dépense découlant d'un contrat visé au paragraphe a) de l'article 2, tant durant l'année au cours de laquelle la municipalité locale se retire que par la suite, et ce, jusqu'à parfait paiement des engagements de la MRC du Granit.

QU'une Municipalité locale qui a exercé son droit de retrait conformément à la présente résolution et qui veut cesser cet exercice en s'assujettissant à la compétence de la MRC du Granit ou en adhérant aux différents services mis en place peut le faire, dans le respect des conditions suivantes :

5. La Municipalité locale peut informer la MRC du Granit de son intention de cesser l'exercice de son droit de retrait et de s'assujettir à la compétence de la MRC du Granit à l'égard des matières résiduelles, ou d'adhérer au service de gestion des plastiques agricoles ou au service de gestion des encombrants. Le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Municipalité locale doit, le plus tôt possible, transmettre à la MRC du Granit, par courrier recommandé, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle elle formule la demande.
6. Une municipalité locale qui entend cesser l'exercice de son droit de retrait en s'assujettissant à la compétence de la MRC à l'égard des matières recyclables ou en adhérant au service de gestion des plastiques agricoles ou au service de gestion des encombrants mis en place par la MRC du Granit doit le faire pour l'ensemble des services de collecte, transport et traitement des matières recyclables, des plastiques agricoles ou des encombrants, et ce, pour le service auquel entend adhérer la municipalité concernée.
7. Pour que l'assujettissement ait effet, la copie de la résolution doit être reçue par la MRC du Granit au plus tard 12 mois précédant la fin de tout contrat mentionné au paragraphe a) de l'article 2, à moins d'obtenir une autorisation du conseil de la MRC du Granit.
8. La MRC du Granit et la Municipalité locale en cause ont 90 jours à compter de la réception par la Municipalité locale de la copie certifiée conforme de la résolution d'acceptation de la MRC du Granit pour convenir des modalités et conditions financières relatives à la cessation du droit de retrait.
9. L'assujettissement prend son effet à la date et selon les modalités convenues entre la MRC du Granit et la Municipalité locale en cause.
10. Si aucune entente n'intervient dans le délai prévu au paragraphe 8, la cessation du droit de retrait de la Municipalité locale a effet à l'arrivée du

terme de tout contrat de service de collecte, transport et traitement des matières recyclables, des plastiques agricoles ou des encombrants liant la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8

---

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS – SANITAIRE LAC-MÉGANTIC

Madame la préfète suppléante informe les maires que le comité administratif a autorisé le renouvellement de l'entente de traitement des encombrants avec Sanitaire Lac-Mégantic pour l'année 2020.

9.9

---

RETOUR AU TRAVAIL, AGENT À L'ENVIRONNEMENT

J'informe les maires que l'agent à l'environnement, monsieur Robert Gagné, devrait être de retour au travail en mai prochain, mais que selon les circonstances actuelles il se pourrait que cette date soit revue.

9.10

---

RETOUR AU TRAVAIL, AGENTE DE BUREAU À L'ENVIRONNEMENT

J'informe les maires que l'agente de bureau à l'environnement, madame Catherine Bolduc, devrait être de retour au travail à la fin mars, mais que selon les circonstances actuelles il se pourrait que cette date soit revue.

10.0	TRANSPORT
------	-----------

10.1

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

11.0	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
------	-------------------------------

11.1

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Madame la préfète suppléante fait un résumé de la rencontre du 27 février dernier. J'ajoute que dans le contexte actuel de révision du schéma de couverture de risques incendie, la collaboration de tout un chacun sera importante afin de respecter l'échéancier.

11.2

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## 11.3

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 20192020-74ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit est entré en vigueur le 22 septembre 2012 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE la MRC du Granit et les municipalités du territoire ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la MRC du Granit pour la période se terminant le 31 décembre 2019;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

QU'une copie de la présente résolution ainsi que le rapport annuel soient transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 SERVICE D'ÉVALUATION
---------------------------

## 12.1

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

Étant donné que les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport mensuel du service d'évaluation du mois dernier, madame la préfète suppléante demande s'ils ont des questions au sujet du contenu de ces rapports. Aucune question n'est posée.

## 12.2

RETOUR AU TRAVAIL, INSPECTEURS À L'ÉVALUATION

J'informe les maires que les techniciens à l'évaluation, messieurs Steve Lessard et Patrick Charbonneau, devaient être de retour au travail au début du mois d'avril, mais que selon les circonstances actuelles il se pourrait que cette date soit revue.

12.3

EMBAUCHE, INSPECTEUR À L'ÉVALUATION

**2020-75**

**EMBAUCHE, INSPECTEUR À L'ÉVALUATION**

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la candidature de monsieur Samiel Lacroix-Samson à titre d'inspecteur à l'évaluation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme l'engagement de monsieur Samiel Lacroix-Samson à titre d'inspecteur à l'évaluation.

QUE sa date d'entrée en fonction, prévue le 14 avril 2020, soit revue et ajustée selon la situation actuelle de pandémie en raison de la COVID-19.

QUE son salaire soit celui de la classe C prévu à l'échelle salariale 2020 en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-76**

**EMBAUCHE, INSPECTEUR À L'ÉVALUATION**

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la candidature de monsieur Dominic Maheux à titre d'inspecteur à l'évaluation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme l'engagement de monsieur Dominic Maheux à titre d'inspecteur à l'évaluation.

QUE sa date d'entrée en fonction, prévue le 14 avril 2020, soit revue et ajustée selon la situation actuelle de pandémie en raison de la COVID-19.

QUE son salaire soit celui de la classe C prévu à l'échelle salariale 2020 en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4

REPRÉSENTATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC –  
DEMANDE DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE BESTAR

**2020-77**

**REPRÉSENTATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC –  
DEMANDE DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE BESTAR  
INC.**

ATTENDU QUE la compagnie Bestar inc. a déposé une requête devant le Tribunal Administratif du Québec à l'encontre de l'évaluation foncière inscrite au rôle triennal 2013-2014-2015;

ATTENDU QUE les parties ont tenu des discussions de règlement et en sont parvenues à une entente;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les termes d'une transaction, laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'autoriser le préfet, madame Marielle Fecteau, et la directrice générale, madame Sonia Cloutier, de la MRC du Granit à signer, pour et au nom de la MRC du Granit, la transaction intervenue dans le dossier du Tribunal Administratif du Québec portant le numéro SAI-Q-195109-1309.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)
---------------------------

13.1

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SDEG

Madame la préfète suppléante fait un résumé de la dernière rencontre du 11 mars.

13.2

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF LOISIRS

Aucune rencontre n'a eu lieu.

13.3

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Aucune rencontre n'a eu lieu.

13.4

---

FQM - ADOPTION DE LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES

**2020-78**

**FQM - ADOPTION DE LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QU'EN avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique du Granit recommande d'y adhérer;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5

---

#### PRÉSENTATION – ROUTE DES SOMMETS

Ce sujet est retiré.

13.6

---

#### RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – ROUTE DES SOMMETS

Ce sujet est retiré.

13.7

---

#### FLI – RECAPITALISATION

J'informe les maires que notre demande de recapitalisation du FLI a été acceptée. J'ajoute que la demande initiale au montant de 226 250 \$ a été revue à la hausse suite à un calcul qui a permis d'augmenter ce montant à 263 750 \$.

13.8

---

#### SYNERGIE ESTRIE

J'informe les maires qu'une ressource a possiblement été trouvée pour le projet d'économie circulaire Synergie Estrie.

---

### 14.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.1

---

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ

Aucune rencontre n'a eu lieu.

15.0 PROJETS SPÉCIFIQUES
--------------------------

15.1

---

**RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ INTERNET ET COUVERTURE CELLULAIRE**

J'informe les maires que considérant le contexte actuel de la pandémie à la COVID-19, la réunion de lundi soir dernier a été annulée et qu'un message sera envoyé aux membres du comité internet afin de voir comment on peut avancer malgré les mesures qui doivent être appliquées.

15.4

---

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE POUR UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET INCLUSIF**

Aucun sujet à traiter.

15.3

---

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES (MAMH-ESTRIE)****2020-79****RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION NO 2020-47 - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES (MAMH-ESTRIE)**

CONSIDÉRANT que pour un grand nombre de leaders des MRC et de l'Estrie, tant au plan politique qu'au plan administratif, l'égalité toujours plus grande entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale, qui mérite d'être constamment promue et développée;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la condition féminine du gouvernement du Québec déploie son intervention régionalement notamment par des ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que la région de l'Estrie est une des cinq régions du Québec qui ont été sélectionnées pour mettre en œuvre une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT qu'une telle entente sectorielle de développement permet de mettre en œuvre la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*, et qu'une telle entente sectorielle permettrait également aux MRC de l'Estrie qui s'y joindraient d'atteindre des objectifs qui font partie de leurs plans de développement, de leurs priorités et de leurs préoccupations;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie sont reconnues comme des gouvernements de proximité par le gouvernement du Québec dans la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses

responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les discussions tenues récemment entre différents partenaires (Secrétariat à la Condition féminine, Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, représentant.e.s des MRC de l'Estrie, Concertation femmes Estrie, Services Québec) ont permis de dégager les principaux enjeux sur lesquels une Entente sectorielle de développement devrait porter;

CONSIDÉRANT que ces discussions ont ciblé particulièrement les questions de l'intégration des femmes au développement économique par leur inclusion la plus large possible en emploi, contribuant ainsi à leur développement personnel et professionnel, de même qu'à la priorité de réduction de la pénurie de main-d'œuvre qui touche l'Estrie et les MRC;

CONSIDÉRANT que cette intégration des femmes en emploi doit notamment toucher les femmes issues des communautés culturelles et de l'immigration;

CONSIDÉRANT que dans la cadre de cette entente sectorielle, ces questions d'intégration à l'emploi doivent passer par des actions énergiques et concrètes « sur le terrain », de nature à produire des résultats concrets dans les différents territoires des MRC qui se joindront à l'entente;

CONSIDÉRANT que d'autre part, l'entente sectorielle pourrait aussi permettre de poser des gestes concrets pour favoriser une représentativité plus égalitaire des femmes dans les instances, entreprises et organisations des MRC et de l'Estrie, dans la foulée de plans en ce sens qui ont été adoptées par différentes MRC dans les derniers mois ou années;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat de la Condition féminine et ConcertAction femmes Estrie recommandent que ce soit cette dernière organisation qui soit mandataire de l'Entente sectorielle en Estrie, et que les directions générales des MRC ont pris acte de cette recommandation pour cette Entente sectorielle spécifique à cette année;

CONSIDÉRANT que ConcertAction femmes Estrie est donc désigné comme organisme mandataire de l'entente et, qu'à ce titre, il recevra et administrera les sommes provenant du Secrétariat à la Condition féminine;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par le Secrétariat à la condition féminine dans le cadre de l'entente correspond à un maximum de 200 000 \$ sur deux ans et qu'un minimum de 20 % de cette somme doit être investi par les partenaires du milieu, portion à laquelle les MRC de l'Estrie sont invitées à participer dans la mesure de leurs capacités et de leurs priorités; et que cette somme peut être constituée de ressources financières et/ou de ressources en temps, ressources humaines, ou autres contributions matérielles et fonctionnelles;

CONSIDÉRANT qu'un comité directeur sera formé pour assurer et définir les orientations, la gestion, la nature et le choix des projets précis qui seront réalisés dans le cadre de cette entente sectorielle, et que les MRC qui s'intégreront à l'entente siègeront à ce comité directeur;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit abroge sa résolution no 2020-47 et la remplace par la présente résolution.

QUE la MRC du Granit soit signataire de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Estrie.



QUE la MRC du Granit y contribue à la hauteur de 2 500 \$ par année pour les périodes 2019-2020 et 2020-2021 en contribution financière et/ou en ressources matérielles et humaines, et ce, à même les fonds disponibles au FDT-05.

QUE madame le préfet, Marielle Fecteau, soit la personne désignée à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement au nom de la MRC.

QUE la MRC du Granit accepte que ConcertAction femmes Estrie agisse à titre d'organisme mandataire de l'entente sectorielle de développement.

QUE la directrice générale de la MRC du Granit soit désignée pour siéger au nom de la MRC du Granit au comité directeur de l'Entente sectorielle, à charge de faire rapport de ces travaux aux décideurs de la MRC du Granit.

QUE le Centre des femmes de la MRC du Granit collabore activement aux projets de la mise en œuvre de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA, DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX DE POURCENTAGE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS

**2020-80**

**APPUI - PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA, DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX DE POURCENTAGE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults dans sa demande auprès du Gouvernement du Canada d'une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au député fédéral, monsieur Luc Berthold ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5

PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS**2020-81****DEMANDE D'ADHÉSION - PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a sollicité la MRC du Granit pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers de formation en 2020 et la tenue d'un symposium sur la gestion des actifs en 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit :

- Signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2020 sur la gestion des actifs;
- S'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (formations, symposium) prévues en 2020 et 2021.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande à la FQM de considérer le fait que la MRC du Granit a été l'une des premières à signifier son intérêt pour participer audit programme pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------------------------

16.1

COMPTES À PAYER**2020-82****COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Février 2020	21 994,54 \$
-------------------	--------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

---

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de février 2020. Aucune question n'est posée.

16.3

---

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT

**2020-83**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT 2020-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4

---

NOMINATION – COMITÉ RESSOURCE STRUCTURE MRC/SDEG

**2020-84**

**NOMINATION – COMITÉ RESSOURCE STRUCTURE MRC/SDEG**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit considère que tous les élus devant participer au comité ressource structure MRC/SDEG comme étant nommé sur ledit comité, et ce, de manière rétroactive aux rencontres ayant déjà eu lieu.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la directrice générale pour déterminer qui, parmi les élus, doit être convoqué aux rencontres dudit comité, et ce, de manière récurrente ou sporadique, selon le besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5

---

FORMATION – COMITÉ RESSOURCE PLAN D'INTERVENTION

**2020-85**

**FORMATION – COMITÉ RESSOURCE PLAN D'INTERVENTION**

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie a recommandé de former un comité ressource chargé de la révision des plans d'intervention et a aussi recommandé sa composition;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit forme un comité ressource chargé de la révision des plans d'intervention, lequel aura la composition suivante :

- Madame le préfet
- Directrice générale de la MRC
- Monsieur Sylvain Boulanger, coordonnateur du SCRI
- Monsieur Jacques Breton, maire de la Municipalité de Nantes
- Monsieur Michel Ouellet, maire de la Municipalité de Lac-Drolet
- Monsieur Michel Fillion, directeur incendie de la Municipalité de Lambton
- Monsieur Ghislain Lambert, directeur incendie de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.6

---

PRÉFET SUPPLÉANT

Ce sujet est retiré.

16.7

---

NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS – DÉLÉGUÉS

**2020-86**

**NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS – DÉLÉGUÉS**

ATTENDU QUE les membres des différents comités de la MRC du Granit ont été nommés suite à l'élection de novembre 2017, et ce, pour une période de 2 ans;

ATTENDU QU'il est possible pour les maires de nommer des membres différents sur lesdits comités;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les maires suivants sur les différents comités :

**COGESAF**

Monsieur Denis Lalumière, maire de la Municipalité de Stratford, continuera d'assurer la représentativité au COGESAF, et ce, pour les 2 prochaines années.

**COBARIC**

Monsieur Bernard Therrien, maire de la Municipalité de Saint-Ludger, continuera d'assurer la représentativité au COBARIC, et ce, pour les 2 prochaines années.

### **3 MRC/RICEMM**

Monsieur Pierre Brosseau, maire de la Municipalité de Val-Racine, continuera d'assurer la représentativité au Comité 3 MRC/RICEMM, et ce, pour les 2 prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.8

---

#### RAPPORT DU TRÉSORIER – ÉLECTIONS 2017

**2020-87**

#### **RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE L'ÉLECTION 2017 – POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE le Rapport du trésorier sur les activités électorales de l'élection 2017 pour l'année 2019 a été transmis aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le Rapport du trésorier sur les activités électorales de l'élection 2017 pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.9

---

#### VISION ATTRACTIVITÉ

J'informe les maires que suite aux deux rencontres qui ont eu lieu en lien avec la vision attractivité, un atelier de travail du conseil des maires devra être tenu. Cependant, dans les circonstances actuelles de la pandémie de la Covid-19, aucune date n'est déterminée pour le moment.

16.10

---

#### PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ESTRIE

Madame la préfète suppléante informe les maires qu'un atelier de travail devra être tenu à ce sujet de manière à établir les priorités de développement de notre secteur mais que considérant les circonstances actuelles de la pandémie de la Covid-19, aucune date n'est déterminée pour le moment.

17.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS
--------------------------

#### **COGESAF :**

Monsieur Denis Lalumière fait un résumé de la dernière rencontre.

#### **COBARIC :**

Monsieur Bernard Therrien fait un résumé de la dernière rencontre.

#### **Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic :**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac :**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**Table des MRC de l'Estrie :**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**Ressourcerie du Granit :**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**Centre universitaire des Appalaches :**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**Comité 3 MRC/RICEMM :**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**Comité 2025**

Madame Julie Morin fait un résumé de la dernière rencontre. Elle mentionne qu'il serait opportun que la directrice générale de la MRC ou madame le préfet siège aussi à ce comité.

18.0	PROJET ÉOLIEN
------	---------------

18.1	
------	--

	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
--	--------------------------------

Le rapport de production du mois de février 2020 a été envoyé par courriel, aux maires, il y a quelques jours.

19.0	VARIA
------	-------

**Cégep Beauce-Appalaches**

J'informe les maires que le comité administratif a autorisé qu'un montant de 10 000 \$ soit pris à même les sommes disponibles au FDT-05 de manière à offrir des bourses d'études aux étudiants qui s'inscriront au cégep de Lac-Mégantic afin d'encourager le nombre d'inscriptions qui est présentement à la baisse. Je termine en ajoutant que la SDEG a aussi confirmé sa participation à la même hauteur que la MRC.

**Conflit d'intérêts des maires siégeant sur les différents comités**

Monsieur Ghislain Breton mentionne que la pratique de la MRC, désirant prendre trop de précautions, en ce qui a trait au conflit d'intérêts ne reflète pas l'avis légal qu'il a reçu à cet égard et qu'en tant qu'élus, des décisions doivent être prises concernant leur municipalité et qu'il n'y a pas matière à conflit d'intérêts. Les maires s'entendent pour que la MRC demande un avis juridique à ce sujet afin que tous, ainsi que la MRC, sachent comment agir en matière de conflit d'intérêts.

20.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
---------------------------

Suite aux mesures ministérielles exceptionnelles dans le cadre du coronavirus (Covid-19), la séance a lieu à huis clos donc aucun citoyen n'est présent.

21.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
---------------------------

**2020-88****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 18 mars 2020 soit levée, il est 21 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

France Bisson  
Préfète suppléante

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 18 mars 2020, et ce pour les résolutions 2020-69, 2020-70, 2020-75, 2020-76, 2020-79 et 2020-82.

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale